

# GESTIONE DI I SCARTI

La Collectivité de Corse présente, au terme d'une procédure réglementaire complexe parfaitement respectée, son Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD), afin de proposer des solutions et leviers pour sortir d'une situation qui pèse sur le quotidien des Corses depuis de nombreuses années.

Le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets œuvre à la mise en place des conditions d'atteinte, en Corse, des objectifs européens et nationaux de réduction des déchets à la source, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets. Ce plan devient l'outil unique de planification de l'ensemble des déchets produits en Corse, qu'il s'agisse des déchets des ménages, des collectivités, des administrations et des activités économiques, qu'ils soient dangereux, non dangereux ou issus des chantiers.

## LES GRANDS OBJECTIFS

- Généralisation du tri à la source et biodéchets
- Transition vers l'économie circulaire
- Utilisation sobre et efficiente des ressources
- Protection de la biodiversité et du climat
- Préservation du pouvoir d'achat des ménages
- Développement économique vertueux



## EN QUELQUES MOTS

Le Plan décline les **objectifs ciblés en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets**, considérant les orientations européennes et nationales, les spécificités de la Corse et les priorités à retenir pour l'émergence d'un **cadre ambitieux d'actions à la source, de déploiement d'unités opérationnelles et de soutien aux acteurs**.

Il prend en compte, à 6 et 12 ans, l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire, intègre les évolutions démographiques et économiques prévisibles et définit les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs.

## LA PHILOSOPHIE

**Le Plan se fonde sur trois principes majeurs :**

### 1. Le principe de proximité

Qui consiste à assurer la prévention et la gestion des déchets dans un rayon aussi proche que possible de leur lieu de production.

### 2. Le principe d'autosuffisance

Qui consiste à disposer, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations de valorisation de déchets recyclables et d'élimination de déchets ultimes.

### 3. Le principe de gestion publique des déchets

Qui est le plus sûr rempart contre les dérives de toutes sortes, en associant les acteurs publics au pilotage, au financement et à la mise en œuvre des principales infrastructures nécessaires à une gestion contrôlée du traitement des déchets.

## COMPÉTENCES

La Collectivité de Corse dispose de la **compétence de planification de la gestion des déchets** : elle a la responsabilité d'établir une planification unique pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire de l'île. Elle n'exerce en revanche aucune compétence dans l'exécution du service public de gestion des déchets, dont les acteurs sont multiples :

- **Les intercommunalités**, compétentes en matière de prévention, collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.
  - **Le SYVADEC**, auquel 19 EPCI ont transféré leur compétence de valorisation et traitement des déchets
  - **Les chambres consulaires et les fédérations professionnelles**, qui représentent les entreprises et sont individuellement responsables des déchets qu'elles produisent jusqu'à l'élimination finale.
  - **Les différents éco-organismes agréés**, responsables de la reprise des produits en fin de vie.
  - **L'Etat**, qui délivre les autorisations environnementales et intervient sur le financement des infrastructures.
- L'éclatement des compétences amplifie la complexité de la question des déchets en Corse. Elle doit conduire à réfléchir à une évolution du modèle.

## FOCUS

### GESTION PUBLIQUE DES DÉCHETS : LA MISE EN ŒUVRE CONCRÈTE ET INNOVANTE D'UN PRINCIPE FONDATEUR

Le Conseil exécutif a souhaité faire primer le principe de gestion publique des déchets. Afin de concrétiser cet engagement politique fort, il a introduit une orientation fondamentale qui définit le cadre économique, juridique et technique de la déclinaison opérationnelle, par l'ensemble des acteurs, de la gestion des déchets en Corse : **la notion de bénéfice raisonnable**.

En s'inspirant de la notion de droit européen déjà mise en œuvre dans les contrats de DSP maritime, cette disposition a été déclinée au sein de ses orientations politiques en matière de prévention et de gestion des déchets, avec l'introduction d'une clause visant à limiter les bénéfices des opérateurs privés, notamment par la fixation d'un seuil de rentabilité/bénéfice raisonnable.

Extrait du Plan : "En cas de gestion externalisée des déchets, tout recours à un partenariat privé (partenariat public-privé ou marché public) impliquant, compte tenu des spécificités locales de la Corse tenant notamment à son insularité, un investissement de personnes publiques (dont la Collectivité de Corse) devra impérativement s'inscrire dans un équilibre financier admissible incluant une logique de bénéfice raisonnable de l'opérateur privé et de retour sur investissement."

# GESTIONE DI I SCARTI

## LES ORIENTATIONS TECHNIQUES ET INFRASTRUCTURELLES

Pour décliner sa mise en œuvre, **8 orientations, 30 objectifs et 100 actions** sont décrits méthodiquement dans le document de planification pour répondre expressément aux dispositions réglementaires en vigueur, tout en proposant des dynamiques opérationnelles efficaces.

- Donner la priorité à la prévention, à l'évolution des comportements de consommations et à la réduction de la production de déchets.
- Développer le réemploi et augmenter la proportion de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation.
- Augmenter la proportion de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière ou organique en orientant les déchets concernés vers des filières de tri et/ou de valorisation. Le service public de gestion des déchets déclinera localement des actions de renforcement du tri à la source érigé en axe stratégique majeur du Plan.
- Soutenir les installations de tri améliorant la valorisation matière et réduisant les déchets à l'enfouissement.
- Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de préparation réalisée dans une installation dédiée.
- Concourir à l'ouverture de nouveaux centres de stockage de déchets ultimes.

## L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique sur le Plan s'est déroulée du **23 octobre au 24 novembre 2023** : **567 observations** ont été déposées par le public et témoignent d'une acculturation différenciée aux enjeux et problématiques de la gestion des déchets et du déploiement d'une économie circulaire.

La Collectivité de Corse a apporté une **réponse circonstanciée** à chaque interrogation et a introduit, chaque fois que nécessaire, les **amendements adéquats dans le Plan**.

Dans son rapport conclusif, la commission d'enquête a émis un avis favorable sur le Plan, le considérant comme « **une avancée positive dans la prévention et la gestion des déchets et répondant à une volonté de réduire la production des déchets et à une meilleure gestion de ceux-ci, dans un souci de respect environnemental** ».

## LA PRIORITÉ DONNÉE AU TRI À LA SOURCE

La mise en œuvre de ce nouveau plan impose un **changement de paradigme** dans les procédures de suivi et de pilotage des actions liées à la prévention et à la gestion des déchets.

**La Corse présente des performances de tri en deçà des valeurs et moyennes françaises et européennes.** Les travaux d'élaboration du Plan ont étudié deux scénarios : l'un strictement réglementaire et l'autre plus ambitieux.

Il en résulte que le scénario réglementaire serait déjà très difficile à respecter. Il faudrait en effet que dès aujourd'hui, 100 % des usagers et acteurs économiques changent radicalement leurs habitudes et réduisent leurs déchets très massivement tout en augmentant très largement les gestes de tri.

↳ Les hypothèses prises pour dimensionner les installations se situent au minimum imposé par la réglementation et représentent déjà un effort de baisse des tonnages et de hausse du recyclage bien au-delà de ce qu'aucune région n'a jamais observé en un délai si court : baisse de 15% les DMA, réduction de 5% des DAE, augmentation de 5% du réemploi et réutilisation à horizon 2030, baisse de 90% les tonnages enfouis à horizon 2035...

## L'IMPORTANCE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le Plan déchets comporte un volet dédié : le **Plan d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire**. Son ambition centrale est de **rendre la société corse, dans son ensemble, moins polluante et plus sobre dans l'utilisation des ressources**.

Beaucoup de biens et de matériels entrants sur l'île génèrent des déchets, à trier ou qui devraient l'être, qui ne sont pas valorisés et suivent leur route vers l'enfouissement. Le plan doit permettre de **limiter le gaspillage des ressources et l'impact environnemental**, en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits.

La promotion et diffusion des bonnes pratiques devront se poursuivre et se renforcer afin d'**induire des changements profonds auprès de l'ensemble des acteurs**, et un **large spectre d'études d'opportunités** reste à envisager : études spécifiques aux consignes, à la valorisation des plastiques, ouverture d'une réflexion sur les flux entrants...

# GESTIONE DI I SCARTI

## FOCUS

### POURQUOI LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ?

Le Plan acte clairement l'inadaptation technique et de pertinence d'un traitement des ordures ménagères brutes par incinération. Il traduit ainsi fidèlement la position ancienne et affirmée du Conseil exécutif.

Il ne peut cependant pas éluder la question de la valorisation énergétique, et ce pour plusieurs raisons :

#### 1. Elle est obligatoire

Il s'agit d'un fondement essentiel de la hiérarchie des modes de traitement, imposé par le Code de l'environnement. Sa non prise en compte fragiliserait irrémédiablement la viabilité technique et la solidité juridique du Plan.

#### 2. Elle permettrait de produire de l'énergie renouvelable

La valorisation, au-delà de répondre à une obligation réglementaire, permettrait de réduire l'usage des ressources fossiles dans la production d'énergie en Corse. Associer la ressource des déchets à la ressource Biomasse Energie Bois permettrait de produire une énergie renouvelable et conforter les orientations stratégiques de la PPE, afin de tendre vers l'autonomie énergétique de la Corse à l'horizon 2050.

#### 3. Elle est au stade de l'étude

Le plan prévoit de mettre à l'étude les conditions d'opportunité techniques, économiques, environnementales et sanitaires liés à la création d'une filière de valorisation énergétique respectant nos objectifs en matière de tri. Les conclusions de ces études, en particulier sur les enjeux de santé publique, seront déterminantes et guideront, en responsabilité, les choix à venir de la CDC.

#### 4. Elle ne concernerait qu'une part résiduelle des déchets

La valorisation énergétique arrive, dans la hiérarchie des modes de traitement mis en œuvre, en bout de chaîne, une fois qu'a été trié tout ce qui peut l'être.

#### 5. Elle serait encadrée par un contrôle strict de la puissance publique

Le Plan a été conçu pour donner à la puissance publique les moyens d'encadrer et de contrôler strictement la valorisation énergétique, dans son dimensionnement, comme dans sa mise en œuvre (soit assurée directement par la CDC, soit à travers un partenariat public-privé intégrant la notion de bénéfice raisonnable).

## POUR CONCLURE

Grâce à ces nombreuses actions et engagements, la Collectivité de Corse souhaite adopter puis piloter, en responsabilité, le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de la Corse.

Par son **action volontariste** et son **strict respect des enjeux réglementaires** des principales lois européennes et françaises relatives à la gestion des déchets, le Plan élaboré par la Collectivité de Corse fixe un **cadre d'action conciliant fidélité à ses objectifs politiques fondamentaux et volonté d'efficience**.

L'objectif est de créer les conditions d'une **gestion vertueuse et pérenne des déchets pour les douze prochaines années**.

SESSIONE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA  
DI U 25 DI LUGLIU DI U 2024

## AMBIENTE

Raportu n° 188 : *Pianu territoriale di privenzione è di gestione di i scarti - Pianu territoriale d'azione per un'ecunomia circolare (PTAEC).*

Rapport n° 188 : *Plan territorial de prévention et de gestion des déchets de Corse (PTPGD) - Plan territorial d'actions pour une économie circulaire (PTAEC).*



DA SEGUITÀ NANTÀ :  
[www.isula.corsica](http://www.isula.corsica)